



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P9-17

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE	
HABITATION			
Habitation	P	Mode d'implantation Isolé	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2
		Mode d'implantation Jumelé	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU			
Restauration, divertissement et hébergement			
Établissements de résidence principale (ERP)	P		
Résidence de tourisme	C		
Récréation			
Activités de plein air extensive	P		

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		25 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES							
Mode d'implantation Isolé	80 m ²		7 m		1	2	12,2 m
Mode d'implantation Jumelé	60 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales		arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	2 m	4 m		3 m	
	Jumelé	9 m	2 m			3 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	30 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)